

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

## MiiMOSA - Région Île-de-France

### Article 1 – Organisation

Groupe MiiMOSA - 95, avenue du président Wilson, 93108 Montreuil et la Région Île-de-France - 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, organisent un « APPEL À PROJETS », du 04/02/2020 au 30/06/2020.

### Article 2 – Objet

L'objet de l'Appel à Projets est de soutenir les projets agricoles et alimentaires franciliens participant au maintien et à l'émergence des filières franciliennes historiques identifiées par le Plan Régional pour une Alimentation locale, durable et solidaire ; portés par des personnes physiques ou morales (« Porteurs de Projets »). Ainsi, participer, pourra permettre à des Porteurs de Projets désirant lancer une campagne de financement participatif sur la Plateforme MiiMOSA, de tenter de couvrir pour partie, grâce aux dons reçus de Contributeurs, les besoins de financement de leur projet (« Projet »).

### Article 3 – Participation

#### 3.1 – Les Participants

La participation à l'Appel à Projets est ouverte à toute personne :

- ayant pour ambition de développer ou créer une activité agricole ou alimentaire en Île-de-France ;
- souhaitant lancer sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 01/04/2023.

#### 3.2 – Les modalités de participation

- Le Porteur de Projet décrit son Projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur [iledefrance.miimosa.com](http://iledefrance.miimosa.com) ;
- Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les 2 jours ouvrés qui suivent l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site de [MiiMOSA.com](http://MiiMOSA.com) ;
- Le Porteur de Projet lance sa campagne de financement participatif sur [MiiMOSA.com](http://MiiMOSA.com) avant le 01/04/2023.

### Article 4 – Publicité et promotion des Participants

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les Porteurs de Projets à qui la Région Île-de-France aura accordé son soutien, les autorisent à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Appel à Projets, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de 1 (un) an à compter de la notification du soutien.

### Article 5 – Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. .

La Région Île-de-France se réserve la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le Porteur de Projet.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Participant ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et que le soutien de la Région Île-de-France lui sera immédiatement retiré. Notamment, le logo de la Région Île-de-France figurant sur la plateforme lui serait supprimé.

#### **Article 6 – Modifications du règlement**

La Région Île-de-France se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si des circonstances résultant de l'intervention d'un tiers ou d'un cas de force majeure l'y oblige sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

#### **Article 7 – Informatique et liberté**

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles ainsi transmises seront traitées par le Groupe MiiMOSA en sa qualité de Responsable de Traitement selon les dispositions figurant aux Conditions Générales d'Utilisation de sa Plateforme.

Elles pourront cependant être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour le compte de la Région Île-de-France dans le cadre du présent Appel à Projets. Elles seront conservées uniquement pendant sa durée, pour ses seuls besoins et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à [bonjour@MiiMOSA.com](mailto:bonjour@MiiMOSA.com).

#### **Article 9 – Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.